



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 juin 2001**

**rapport annuel sur les déchets ménagers exercice 2000**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12 JUILLET 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 JUILLET 2001

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.  
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie  
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.  
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique  
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc  
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.  
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012332001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001**

**Nettoisement Parc Auto**

**rapport annuel sur les déchets ménagers exercice 2000**

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Conformément au décret du 14 mai 2000 pris en application de la loi BARNIER, nous vous présentons le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Ville de Niort avait présenté lors du Conseil Municipal du 26 octobre 2000, le rapport annuel pour les déchets ménagers portant sur l'exercice 1999.

Compte tenu du transfert à compter du 1er janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de Niort de la compétence optionnelle "Elimination des Déchets Ménagers", nous avons regroupé dans ce rapport les informations disponibles relatives à la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ce rapport.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjointe Déléguée

Nicole GRAVAT

**VILLE DE NIORT**

**ANNEE 2000**

**RAPPORT SUR LES DECHETS MENAGERS**

***S O M M A I R E***

---

– CADRE ADMINISTRATIF

– CADRE OPERATIONNEL

- 2.1 – La collecte
- 2.2 – Déchets ménagers spéciaux
- 2.3 – Boues de station d'épuration des eaux usées
- 2.4 – Le traitement
- 2.5 – La décharge du Vallon d'Arty
- 2.6 – Le Centre de compostage du Vallon d'Arty

- TONNAGES COLLECTES ET TRAITES EN 2000

- CALCUL DES COUTS

- DOSSIERS REGLEMENTAIRES

- PERSPECTIVES 2001

Annexes – Statistiques 2000

**VILLE DE NIORT**

**ANNEE 2000**

**RAPPORT SUR LES DECHETS MENAGERS**

### **CADRE ADMINISTRATIF DU SERVICE**

-  
Le service de la collecte et du traitement des déchets ménagers est assuré à Niort en régie directe pour la collecte et une partie du traitement, la décharge à encombrants du Vallon d'Arty et le compostage.

Un marché public de prestations de services dit "à bons de commande" a été passé le 1<sup>er</sup> avril

1999 pour le traitement des ordures ménagères et des déchets industriels banals pour une durée de 3 ans.

Le financement, inclus dans le budget général, est assuré par la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères, la Redevance Spéciale, les redevances d'utilisation des équipements, les redevances résultant des conventions avec des collectivités avoisinantes : St-Rémy, Sciecq, Chauray, Echiré, St-Gelais, SICTOM de Coulonges / Champdeniers, les contributions des organismes agréés, les subventions de l'ADEME et du FRMD.

## **CADRE OPERATIONEL DU SERVICE**

-  
L'effectif statutaire du service collecte et traitement des déchets était de 82 agents en incluant le personnel administratif.

### **2.1 La collecte des ordures ménagères**

La collecte en porte à porte auprès des habitants est entièrement conteneurisée. Les conteneurs sont fournis et réparés par la Ville.

1

12/062001 / DOS 2001/RAP. DECHETS MENAGERS 2000

Le service de la collecte des ordures ménagères est le suivant :

deux fois par semaine pour l'ensemble de la Ville,

six fois par semaine dans l'hyper-centre commercial, plus une " repasse " journalière si les nécessités du service l'exigent (palettes, autres déchets déposés hors des conteneurs).

#### **Les collectes sélectives :**

une fois par semaine pour les déchets fermentescibles en porte à porte,

cinq fois par semaine pour les cartons commerciaux dans l'hyper-centre commercial,

Elles se faisaient également :

par apport volontaire pour les cartons d'emballages, les papiers, revues, magazines et journaux au

moyen de “ cubopapiers ”.

Ø par apport volontaire pour le verre ménager au moyen de “ cuboverres ”.

Depuis juin 1999, 4500 foyers étaient collectés en porte à porte une fois par semaine avec :

- un conteneur de 120 litres pour les emballages et les journaux, magazines et revues
- un conteneur de 120 litres pour le verre ménager collecté mensuellement.

Conformément au contrat conclu avec la Société agréée Eco-Emballages pour le recyclage et la valorisation des emballages ménagers, la Ville de Niort a étendu, durant le premier semestre 2001, la collecte sélective à l'ensemble de la ville.

Le tri des emballages ménagers et des journaux, magazines et revues a été confié, après appel d'offres, à la société Brangeon du Syndicat du Val de Loire de Bressuire.

Ce Centre de Tri est le seul du département des Deux-Sèvres qu'a répondu à l'appel d'offres.

Ce dernier est obligatoire, les prestations au delà de 1,3 MF HT entre collectivités étant interdites sans mise en concurrence.

Les transports de produits à trier vers Bressuire et des refus de tri vers Niort sont assurés en régie et ont nécessité la création d'un poste de conducteur.

## 2

12/062001 / DOS 2001/RAP. DECHETS MENAGERS 2000

Parallèlement au développement des collectes sélectives en porte à porte, les “ cubos ” d'apport volontaire journaux, magazines et revues et les “ cubos ” d'apport volontaire pour le verre, ont été retirés dans les quartiers desservis.

Toutefois, ils ont été conservés dans les parkings de supermarchés et dans les quartiers non pourvus de collecte sélective en particulier l'hyper-centre et les habitats collectifs.

Les habitats collectifs n'ont pu être desservis en raison de non-aménagement de locaux réservés au tri par les bailleurs publics en particulier.

Sur le plan financier, l'opération s'est révélée déficitaire en raison de plusieurs facteurs :

- le tri des ménages n'a pas été assez important en quantité et en qualité, mais il s'agit d'une phase de démarrage,

- les aides Eco-Emballages sont insuffisantes car indexées sur les tonnes effectivement triées et recyclées mais aussi dans le barème de base,
- plus de dix mille habitants dans les habitats collectifs ne sont pas desservis,
- s'ajoutent les charges liées à une période intermédiaire et au transport vers Bressuire.

Ces transferts vers Bressuire ont nécessité la construction d'un centre de transfert provisoire sur le CET du Vallon d'Arty.

Ces charges sont augmentées, en particulier, sur l'apport volontaire qui n'a pas été complètement retiré, avec en corollaire une diminution des tonnages.

### 3

12/062001 / DOS 2001/RAP. DECHETS MENAGERS 2000

#### La collecte des encombrants :

Les encombrants sont collectés au moyen de deux déchetteries principales à Souché et à Ste-Pezenne, dont les heures d'ouverture sont les suivantes :

\* du lundi au vendredi : 10 h 00 – 12 h 00

13 h 30 – 19 h 00

\* samedi : 9 h 00 – 12 h 00

13 h 30 – 19 h 00

\* dimanche : 9 h 00 – 12 h 00

14 h 00 – 18 h 00

La déchetterie de Souché est fermée le dimanche, c'est la déchetterie de Ste Pezenne qui assure la permanence.

Ce dispositif est complété par trois mini-déchetteries : St-Liguaire, Malherbe et le Clou Bouchet.

Depuis octobre 1998, la surveillance, le nettoyage et l'ouverture sont pris en charge sur les trois déchetteries par les Emplois-Jeunes " Ambassadeurs du Tri ".

La logistique des bacs des mini-déchetteries est assurée par le service ainsi que l'enlèvement des déchets de certains services municipaux et de particuliers (débaras de caves et greniers, déchets végétaux).

## 2.2 Déchets ménagers spéciaux

Les déchets ménagers spéciaux sont collectés sur les deux déchetteries principales dans des armoires spécialisées.

Le transport est assuré par la société Genet de Poitiers.

Le traitement est effectué par incinération par la société Valcim à Airvault.

## 2.3 Boues de station d'épuration des eaux usées

Les boues de STEP sont transportées par le service et épandues sur les terrains agricoles. Ce service a été suspendu en 1999 pour des problèmes d'odeurs. Le suivi agronomique du plan d'épandage des boues est assuré par le service Assainissement.

Actuellement ces boues sont dans un stockage provisoire aménagé sur le CET du Vallon d'Arty.

Un stockage définitif est en cours d'attribution en 2001, après appel d'offres, aux sociétés qui vont le construire.

Parallèlement une demande d'autorisation d'exploiter un dépôt va être déposée.

Le service assainissement réfléchit à un système de compostage préalable à une valorisation agricole.

Enfin un système de chaulage a été construit en 2001 pour neutraliser les odeurs.

## 2.4 Le traitement

L'ancienne usine d'incinération arrêtée en février 1996 est utilisée en station de transfert.

La société Vivendi titulaire du marché des prestations de service transporte et traite dans son CET de St Cyr des Gâts en Vendée les ordures ménagères de Niort, Chauray, Echiré, St Gelais, Sciecq et les déchets industriels banals.

Le chargement est assuré par Niort.

Le SICTOM de Coulonges / Champdeniers utilise le Centre de Transfert pour les déchets ménagers.

Les heures d'ouverture du Centre de Transfert sont les suivantes :

\* du lundi au vendredi : 7 h 00 – 19 h 00

\* samedi : 7 h 00 – 12 h 00

## 5

## 2.5 La décharge du Vallon d'Arty

La ville de Niort utilise la décharge du Vallon d'Arty pour les encombrants des déchetteries, les déchets des services municipaux et des petites entreprises, les ordures ménagères de St-Rémy.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

\* du lundi au vendredi : 8 h 00 – 11 h 45

13 h 30 – 16 h 45

\* samedi : 9 h 00 – 11 h 45

13 h 30 – 16 h 45

Cette décharge est en voie d'achèvement. La demande d'extension déposée en juin 1999 n'a pas été instruite par les services préfectoraux en raison de l'absence de l'avis de l'hydrogéologue agréé nommé en juin 1998.

## 2.6 Le Centre de Compostage

-  
Le centre assure le compostage :

des déchets fermentescibles collectés en porte à porte,

des déchets verts des déchetteries, des services de la Ville et des paysagistes,

des déchets du SICTOM de Coulonges / Champdeniers.

Le système technique est un compostage à l'air libre qui nécessite de la surface et du temps (près de 8 mois).

Les heures d'ouverture sont identiques à celles de la décharge.

La Ville s'est engagée en 1999 sur un programme ADEME " QUALORG " d'amélioration du procédé de compostage.

Le centre a reçu en juin 2000 une autorisation d'extension pour 15 000 tonnes par an la maîtrise d'œuvre a été attribué durant le deuxième semestre 2001.

Le tonnage de 15 000 tonnes a été d'ores et déjà dépassé en 2000 suite aux apports liés à la tempête de 27 décembre 1999.

6

## TONNAGES COLLECTES ET TRAITE EN 1999

-  
Les tonnages collectés et traités sont indiqués en annexe.

## CALCUL DES COUTS

Cette étude a été réalisée par le service NPA en mars 2000. Les résultats sont indiqués en annexe.

Les contributions des organismes agréés sont indiquées.

## DOSSIERS REGLEMENTAIRES

En juin 1999, le service a déposé deux demandes d'extension au titre des Etablissements Classés pour la Protection de l'Environnement :

- Centre d'Enfouissement Technique du Vallon d'Arty
- Extension de la plate-forme de compostage.

En l'absence de l'avis de l'hydrogéologue agréé, les services de la Préfecture n'ont pas instruit le dossier du CET.

En juin 2000 un arrêté complémentaire a été pris par M. Le Préfet pour autoriser l'extension de la plate-forme de compostage.

### **PERSPECTIVES 2001**

La révision de Schéma Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers, initiée par M. Le Préfet en décembre 1998, devrait être achevée en 2001.

Le plan révisé devrait autoriser la construction d'un Centre de Tri et d'un Centre d'Enfouissement Technique sur le Niortais.

Des sondages ont montré en août 1998, la possibilité de terrains géologiquement favorables pour le projet de CET au sud de Niort.

Suite aux arrêtés de M. Le Préfet des 9 mai et 16 août 2000 la compétence " Elimination des Déchets Ménagers " a été transférée à la Communauté

.../...

d'Agglomération de Niort depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle " Environnement ".

Enfin et c'est une tendance qui se poursuit depuis plusieurs années, les tonnages collectés et traités, hors déchets fermentescibles et compostables, ont augmenté de près de 2 %.

